

# FORMULAIRE LICENCE FFJDA de la SAISON SPORTIVE 2024-2025

Prix de la licence : 41 €

Numéro de licence	
renouvellement ou déjà licencié	
lom:	
rénom	
om de jeune fille (en cas de changement de situation)	
ουσ/Γ ου M/L I = 1	A-B-C (à remplir par le club). Si le club à plusieurs dojo, les identifier par une lettre, les listes que vous recevrez seront classées par or ordre alphabétique de dojo ainsi que les formulaires de renouvellement de licences.
ode postal	
dresse complète - N° de rue : Nom de rue Nom de rue	
ouleur de la ceinture: (BA)Blanche,(BJ)Blanche/Jaune, (JA)Jaune, (JO)Jaune/Orange, (Or)Orange,	Date: / DAN
email (0V)Orange/Verte, (VE)Verte, (BE)Bleu, (MA)Marron	Date On DATe
léphone portable:	
ailleurs, la FFJDA lui donne la possibilité de bénéficier de l'assurance Accidents Corporels, souscrite naissance et accepté l'ensemble de ces garanties telles qu'indiquées dans la notice d'information que lhésion à plusieurs disciplines fédérales n'entraîne pas le cumul de garanties d'assurances. soussigné déclare avoir été informé, dans la notice d'assurance, des possibilités d'extensions option ir intérêt à souscrire personnellement auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agra a FFJDA www.ffjudo.com) ou de l'assureur de son choix.	nelles complémentaires aux garanties de base ou de toute autre garantie adaptée à sa situation qu'il pet icole Assurances (bulletin de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Interne le refus de souscription de l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA, le club doit s'assurer
us d'assurance : Si le soussigné refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFDJA et non obligatoire, il reconnaît avoir été nformé des risques encourus par la pratique du Judo et D.A. pouvant porter atteinte	La licence est obligatoire avant le 1er septembre 2023 pour les trois dirigeants du club ou de la section (Président, Secrétaire Général et Trésorier) et doit faire partie du 1er envoi, afin de permettre au club de bénéficier des garanties de responsabilité civile et de protection juridique.
à son intégrité physique II ne réglera pas la somme de 2,00 €TTC avec la licence.	Attention : co document précise ou des les gerenties complémentaires qui
à son intégrité physique II ne réglera pas la somme de 2,00 €TTC avec la licence. Date: SIGNATURE POUR REFUSER L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS PROPOSEE PAR LA FFDJA	Attention : ce document précise au dos les garanties complémentaires qui peuvent être souscrites auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assur Les notices d'assurance sont téléchargeables sur le lien suivant : http://www.ffjudo.com/assurances
Date: SIGNATURE POUR REFUSER L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS PROPOSEE PAR LA FFDJA  GUIDE I	peuvent être souscrites auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assur Les notices d'assurance sont téléchargeables sur le lien suivant :

date et signature obligatoire (nom et qualité)

Fédération Française de Judo, Ju-jitsu, Kendo et Disciplines Associées - Institut du Judo - 21/25, avenue de la Porte de Châtillon - 75680 PARIS Cedex 14

- Service Licences: 0140521592

Représentant légal

email: licences@ffjudo.com

"Lu et Approuvé '

#### EXTRAIT DU CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence

2024/2025 L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) est incluse dans le prix de la licence. Sont garanties les conséguences pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des

replace to the factor of the parameter of the consequence of the parameter of the parameter

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) protège ses licenciés en cas de dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. (Cotisation due au titre des garanties de base visées ci-après : 2,00 €TTC)

Assuré : le titulaire d'une licence de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées en vigueur ou en cours d'établissement ayant souscrit l'assurance accidents corporels Sont notamment exclus, les accidents résultant

- De l'état alcoolique de l'assuré, ou de l'emprise de stupéfiants :
- De suicide, tentative de suicide et mutilations volontaires
- De la pratique même occasionnelle des sports aériens (parachutisme, deltaplane, parapente, aviation, vol à voile, giraviation, paramoteur, ULM, saut à l'élastique), de la spéléologie, escalade en milieu naturel, alpinisme (ascensions en montagne), via ferrata, varappe, d'activités subaquatiques (spéléologie, apnée, plongée, chasse et spéléologie sous-marine), de combats libres (pratique du MMA professionnel et en compétition, "No Hold Barred" et lutte contact), d'activités nautiques (canyonisme, rafting, nage en eaux vives, kitesurf, kitefoil, wakeboard, flyboard, joutes nautiques, jet-ski et ski nautique)

**DECES**: versement d'un CAPITAL

· Les épreuves, courses ou compétitions ou manifestations sportives organisées par l'assuré et mettant en compétition des véhicules et engins à moteur de tout genre.

<u>Licenciés</u>	<u>Dirigeants</u>	Sportifs de haut niveau
Jusqu'à 16 ans révolus : 15 000 €	70 000 €	150 000 €
A partir de 17 ans : <b>50 000 €</b>		
-Capital supplémentaire par enfant à charge de 1 500 Euros	fiscalement : 10 % du capital décès accordé /	- Participation aux frais funéraires suite à décès d'un assuré : Montant
	INVALIDITE : Versement d'un	CAPITAL
		Sportife de haut niveau

No.	INVALIDITE: Versement d'un CAPITAL				
<u>Licenciés</u>	<u>Dirigeants</u>	Sportifs de haut niveau			
Accident de sport :	Accident de sport :	Accident de sport :			
Maximum 70 000 €	Maximum 100 000 €	Maximum 300 000 €			
	<u>Accident corporel grave</u> (invalidité égale ou supérieure à	61 %)			
Capital forfaitaire de	Capital forfaitaire de	Capital forfaitaire de			

Remboursement des frais immédiats et aide aux proches ; dans la limite d'un montant de 15 000 Euros et d'une période de 6 mois à compter de la date de l'accident ; Versement d'un capital immédiat de 70 000 Euros (pour les licenciés) ou 100 000 Euros (pour les dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants, sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif) avant consolidation ; Services d'accompagnement au blessé et ses proches : PRESTATIONS DE TRAVAIL SOCIAL, PRESTATIONS D'ERGOTHERAPIE et ACCOMPAGNEMENT VERS LA REINSERTION PROFESSIONNELLE.

INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE				
Dirigeants et sportifs de haut niveau	<u>Enseignants</u>			
Indemnités journalières : 70 Euros / jour (franchise de 15 jours	Indemnités journalières : 45 Euros / jour (franchise de 15 jours			
ramenée à 3 jours en cas d'hospitalisation)	ramenée à 3 jours en cas d'hospitalisation)			
DÉPENSES	DE SANTÉ			

## Licenciés, Dirigeants, Sportifs de haut niveau, Enseignants bénévoles

Remboursement dans la limite de 3 000 Euros par accident, soit :

- les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaire, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures.
- Garantie étendue aux : dépassement d'honoraires ; majoration pour chambre particulière (hors suppléments de confort : télévision, téléphone ...); frais liés à l'hébergement d'un parent accompagnant un mineur (nuitées et frais kilométriques); frais de transport pour se rendre aux soins prescrits ; frais de transports des victimes : domicile - lieu de travail / scolarité ; frais d'ostéopathie.
- Garantie accordée sur justificatifs à hauteur des frais réels engagés par l'assuré et restant à sa charge après intervention des organismes sociaux ou assimilés.

### SOUTIEN SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE Licenciés et sportifs de haut niveau

Prise en charge du soutien pédagogique jusqu'à la reprise des cours. Jusqu'à 3 heures par jour ouvrable, hors vacances scolaires.

### SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

- Organisation et prise en charge du soutien psychologique avec un psychologue clinicien: 1 à 5 entretiens téléphoniques ; 1 à 3 entretiens en face à face.
- Accompagnement psychologique spécifiquement dédié aux victimes de violences subies dans le cadre des activités assurées: ligne téléphonique dédiée

LES OPTIONS COMPLÉMENTAIRES : Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDA a souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence : - d'un capital "Décès" ;

- d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.

Le licencié qui souhaite souscrire ces garanties optionnelles devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA (www.ffjudo.com) et le renvoyer à SMACL Assurances (à l'adresse indiquée ci-dessous) en joignant un chèque à l'ordre de SMACL Assurances du montant de la formule retenue

L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assistance en partenariat avec Crédit Agricole Assurances), prévoit notamment

- . Transport sanitaire, attente sur place d'un accompagnant, voyage aller-retour d'un proche, prolongation de séjour pour raison médicale, frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger, frais de secours et de recherche
- . Assistance en cas de décès : Décès d'un bénéficiaire en déplacement. Déplacement d'un proche, Retour anticipé en cas de décès, ...
- . Assistance aux personnes valides : Retour des autres bénéficiaires, remplacement d'un accompagnateur, retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche, sinistre maieur concernant la résidence
- . Avance de fonds, frais de justice et caution pénale
- . Services d'informations
- . Assistance psychologique

ce est ioignable 24h/24 au N° Vert 0 800 02 11 11 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou +33 5 49 34 83 38 c

Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : SMACL Assurances - Pôle Partenariat - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9 Tel.: 05 49 32 87 85 / Mail renseignements: ffjda@smacl.fr / Mail déclaration sinistre: decla-ffjda@smacl.fr

SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat N°262938/C souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées. (notices d'information téléchargeables sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com)

Pour toute réclamation, par principe, l'assuré s'adresse au Pôle Partenariat de SMACL Assurances. SMACL Assurances s'engage à accuser réception de cette réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de sa réception. Sauf circonstances particulières, SMACL Assurances s'engage à apporter une réponse définitive dans un délai de 2 mois suivant la réception de la réclamation En cas de désaccord sur la réponse apportée, l'assuré peut en second lieu adresser sa réclamation selon l'une des modalités suivantes

- Par mail adressé :
- dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat, à l'adresse mail suivante : service-reclamations-marches@smacl.fr.
- dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre, à l'adresse mail suivante : service-reclamations-indemnisations@smacl.fr par courrier postal à SMACL Assurances Réclamations, 141, avenue Salvador-Allende, 79000 NIORT SMACL Assurance s'engage à l SMACL Assurance s'engage à respecter les délais de traitement susvisés.

2024/2025-v0

/ 202

Date: